

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion établies après avis du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade, échelon	Promouvable à partir du
1. AVELANGE Emilie	Assistant socio-éducatif 11 <sup>ème</sup> échelon	15/12/2022

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Dreux, le 28/11/2022**

**Par délégation du Maire,  
L'Adjointe aux ressources humaines,  
à la commande publique et à la lutte contre  
les discriminations et droits des femmes,**



**Caroline VABRE**

Acte certifié exécutoire  
après publication le :